

Mairie du Kremlin-Bicêtre  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**ARRÊTÉ N° 2024-492**  
**MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**PAYANT**  
**Rues de la Convention et Danton**

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2215-4 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu le décret 2000-1234 du 18 décembre 2000 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu le règlement de voirie communautaire, de septembre 2010, de l'établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (ex CAVB), permettant de fixer des règles d'intervention technique sur le domaine public concernant l'aménagement et le raccordement à la voirie de la Commune ;
- Vu l'arrêté municipal portant sur l'application du règlement de voirie communautaire en date du 16 juin 2010 ;
- Vu l'arrêté municipal 2024-054 portant délégation de fonction de Monsieur CHIAKH, 3ième Maire-adjoint;
- Vu l'avis des gestionnaires de voirie ;
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services Techniques ;

Considérant que pour permettre à la société CORDISTES SAVOYARDS, domiciliée 36, avenue de Saint Mandé – 75012 Paris, de réaliser le nettoyage de la façade d'un immeuble faisant l'angle des rues Danton et de la Convention, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement et cela par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La voie de droite de la rue de La convention, sur le secteur compris entre la rue Danton et l'avenue de Fontainebleau pourra être neutralisée au droit du chantier

**Du lundi 25 au mardi 26 novembre 2024**

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit sur une place de stationnement, soit 5ml, au droit du 12, rue Danton

**Du lundi 25 au mardi 26 novembre 2024**

**ARTICLE 3 :** La Direction de la Police Municipale de proximité est chargée de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté et si nécessaire une déviation Elle est seule responsable de tout accident pouvant survenir par un défaut de signalisation.

ARTICLE 4 : Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 6: Pour l'utilisation du domaine public au droit du 12, rue Danton, le permissionnaire devra s'acquitter des droits de neutralisation du stationnement payant dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la convention susvisée :

Nombre de places de stationnement : 1

Nombre de jours d'occupation : 2

Soit : 7,00 euros x 1 place(s) x 2 jours = 14 euros (Quatorze euros).

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la neutralisation réelle des places de stationnement payant de surface.

ARTICLE 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- au comptable de la Commune
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Proximité
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 23 octobre 2024

Le Maire,  
  
Jean-François DELAGÉ

The seal is circular with the text "MAIRIE DU KREMLIN-BICÊTRE" around the top and "94270" at the bottom. It features a central emblem with a figure holding a staff.

**Délais et voies de recours** : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)